

## TARIFS (Frais dossier inclus) COURS PUBLICS / SAISON 2024-2025

### ATELIERS ENFANTS

	Domiciliation DANS la Métropole Rouen-Normandie ou au Havre	Domiciliation HORS Métropole Rouen-Normandie et HORS Le Havre
1 enfant / cours 2h	135.00 €	210.00 €
2ème enfant même famille	108.00 €* <small>(réduction de 20% sur le premier cours)</small>	168.00 €* <small>(réduction de 20% sur le premier cours)</small>

*50% de réduction pour le second cours et les suivants (réduction appliquée sur les cours les moins chers)*

*20% pour le second enfant et les suivants (de la même famille)*

*Dont 10€ de frais de dossier déjà inclus (non remboursables)*

### ATELIERS DE PRÉPARATION AUX CONCOURS D'ENTRÉE DES ECOLES D'ART ET DE DESIGN / OUVERTS AUX 17 - 25 ANS

1 cours de 4 heures		
	Domiciliation DANS la Métropole Rouen-Normandie ou au Havre	Domiciliation HORS Métropole Rouen-Normandie et HORS Le Havre
1 adhérent / cours 4h	180.00 €	260.00 €
2ème adhérent même famille	144.00 €* <small>(réduction de 20% sur le premier cours)</small>	208.00 €* <small>(réduction de 20% sur le premier cours)</small>

*Réduction de 50% pour le second cours et les suivants (réduction appliquée sur les cours les moins cher)*

*Réduction de 20% pour le second enfant et les suivants (de la même famille) déjà calculée dans le tableau\**

*10€ de frais de dossier déjà inclus (non remboursables)*

### ATELIERS ADULTES

	Domiciliation DANS la Métropole Rouen-Normandie ou au Havre	Domiciliation HORS Métropole Rouen-Normandie et HORS Le Havre
1 cours de 2h00	200.00 €	280.00 €
Cours de 2h00 AVEC MODELE VIVANT	235.00 €	335.00 €
Cours de 3h00	225.00 €	340.00 €
Cours de 3h00 AVEC MODELE VIVANT	255.00 €	370.00 €
Cours de 4h00	250.00 €	380.00 €

*Réduction de 50% pour le second cours et les suivants (réduction appliquée sur les cours les moins cher)*

*10€ de frais de dossier déjà inclus (non remboursables)*

*Justificatif de domicile est à fournir pour les habitants de la Métropole Rouen-Normandie et du Havre.*

*S'agissant de la différenciation tarifaire territoriale, l'adresse de résidence prise en compte sera celle effective au moment de l'inscription.*

*Il ne sera pas possible de se prévaloir d'une adresse différente après le 31 octobre.*

**Toute inscription est réputée définitive et ne peut donner lieu à remboursement.**

Néanmoins, la Direction de l'établissement pourra accorder un remboursement des frais d'inscription au prorata temporis dans certaines circonstances dûment justifiées qui empêcheraient une poursuite des cours (déménagement, maladie, mutation professionnelle etc.).